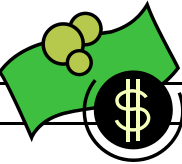


TARIFS

Payables en argent comptant, débit ou par chèque

Permis de construction bâtiment principal	600 \$
Certificat d'autorisation pour une installation septique	150 \$
Certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau souterraine	50 \$
Indicateur d'adresse	85 \$
Dépôt pour ponceau (remboursable à l'inspection du ponceau par le Service des travaux publics)	100 \$
Dépôt (remboursable suite au dépôt des documents exigés)	500 \$
TOTAL	1485 \$



CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

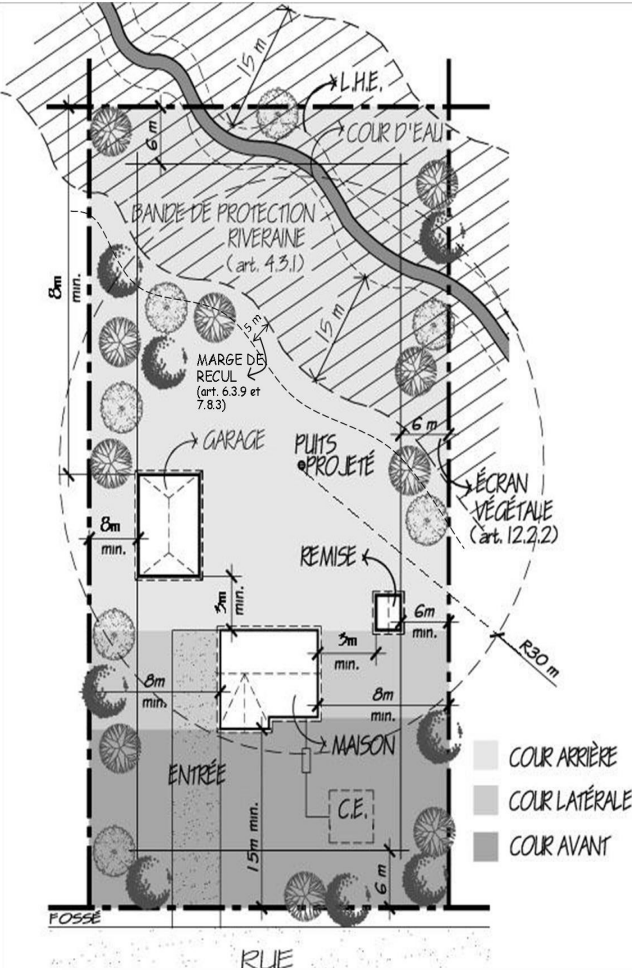
Si la construction d'un nouveau bâtiment principal est prévue sur un lot distinct dont l'immatriculation a fait l'objet d'un permis de lotissement, mais pour lequel la contribution pour fins de parcs n'a pas été payée, aucun permis de construction ne pourra être délivré avant le paiement de cette contribution incluant les frais d'honoraires professionnels d'évaluation nécessaires.

DOCUMENTS REQUIS POUR LE REMBOURSEMENT DU DÉPÔT

1) Rapport de forage du puisatier	Le puisatier doit faire parvenir une copie à la Municipalité et une copie au ministère de l'Environnement du Québec.
2) Attestation de conformité de l'installation septique	Ces documents doivent être réalisés par l'ingénieur ou le technologue professionnel responsable des travaux.
3) Plan tel que construit de l'installation septique, le tout à l'échelle	
4) Photographies de construction de l'installation septique	
a) fosse septique et/ou de rétention (entrée, sortie et inscription NQ (Normalisation du Québec))	
b) préfiltre	
c) poste de pompage	Le certificat de localisation doit être scellé par un arpenteur-géomètre.
d) champ d'épuration, de polissage et/ou champ d'évacuation	
e) présence de végétation herbacée sur le champ	
5) Certificat de localisation	

Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

NORMES D'IMPLANTATION EN CROQUIS



CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE



Pour de plus amples renseignements :

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Téléphone : 819 827-3434, poste 6801
Télécopieur : 819 827-0466
Site Internet : www.cantley.ca

ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET DOCUMENTS À FOURNIR

ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE PERMIS EN BREF

- 1. Le requérant doit compléter un formulaire de demande de permis de construction disponible à la réception du Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la municipalité.
- 2. La demande de permis doit être accompagnée de tous les documents requis (voir section « contenu d'une demande de permis de construction » pour connaître les documents exigibles).
- 3. Le permis sera émis dans un délai maximal de 60 jours si la demande est complète et conforme à la réglementation. Le requérant sera contacté par téléphone afin de récupérer le permis.
- 4. Le permis et les certificats d'autorisation sont valides pour une durée maximale de 12 mois débutant à la date d'émission du permis.
- 5. Le permis doit être affiché à un endroit visible et ce, pendant toute la durée des travaux.

PRÉSERVATION DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN

Un écran végétal d'une profondeur minimale de 6 mètres doit être préservé et ce, dans la bande végétale bordant les lignes avant, latérales et arrière du terrain.

OCCUPATION DU BÂTIMENT



Le propriétaire doit informer le Service de l'urbanisme dès que le bâtiment est occupé.



CONTENU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION*

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée de 2 copies des documents suivants :

✓	DOCUMENT	CONTENU	SCEAU PROFESSIONNEL
☐	1. Un plan projet d'implantation du bâtiment projeté	Le plan projet d'implantation doit localiser entre autre: • les servitudes; • les cours d'eau ou milieu humide et la ligne naturelle des hautes eaux; • les allées d'accès; • la topographie; • les talus de plus de 5 mètres et leur hauteur; • les boisés et déboisement projeté...	Le plan projet d'implantation doit être scellé par : ⇒ un arpenteur-géomètre.
☐	2. Des plans du bâtiment à construire	Les plans doivent comprendre : • les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant l'usage projeté de chaque pièce ou aire de plancher; • les élévations, incluant les matériaux de revêtement extérieur; • les coupes, incluant les séparations coupe-feu et leur résistance; et • toutes les dimensions et mesures. L'une des copies doit être en format maximal de 27.94 cm X 35.56cm (11''X14'').	Tous les plans et devis concernant un bâtiment principal doivent être signés par : ⇒ un technicien en architecture, membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec <u>ou</u> ; ⇒ un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec <u>ou</u> ; ⇒ l'équivalent.
☐	3. Un rapport d'installation septique	Le rapport doit comprendre : • la confirmation que la nature du sol du terrain est apte à recevoir une installation septique; • un plan de l'installation septique, de l'élément épurateur et de tout puits.	Le rapport doit être effectué par : ⇒ un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec <u>ou</u> ; ⇒ un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
☐	4. Un plan indiquant la localisation exacte du puits	Le plan doit indiquer : • la distance entre le puits et toute installation septique (incluant ceux des lots voisins); • la localisation du puits peut être indiquée grâce au plan d'implantation ou du rapport d'installation septique.	
☐	5. Un plan de construction du puits	Le plan doit indiquer : • Type de puits, matériaux, élévation finale, scellement, normes, ...	

*a) Une copie de l'acte notarié ou une procuration du propriétaire est requise lorsque le titre de propriété est à définir.
*b) Si la propriété est située dans une zone à risque de mouvement de masse et de fortes pentes, d'autres documents peuvent être exigés. Vérifiez auprès de la Municipalité.



AUTRES PROJETS SOUMIS À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Aménagement d'un logement supplémentaire
- Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel (ex. garage, cabanon, abri d'auto)
- Agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment complémentaire
- Abattage d'arbre
- Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès
- Changement d'usage
- Clôture
- Démolition de tout bâtiment de plus de 25 mètres carrés
- Enseigne
- Galerie, véranda
- Haie
- Installation d'un quai
- Piscine creusée ou hors terre, bain à remous (spa) > 2000 Litres
- Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire
- Système de géothermie
- Travaux de remblai, déblai et excavation du sol
- Travaux en milieu riverain
- Vente de garage